

La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile* (RCV), incluant l'annexe E
- 1.2 les règlements fédéraux,
- 1.3 le système de course HMS en vigueur,
- 1.4 le cas échéant, l'addendum Q
- 1.5 le cas échéant, le SyRNIn
- 1.6 La RCV E2.1(b) est supprimée
- 1.7 La RCV 31 est modifié.
« Pendant qu'il est en course, un bateau ne doit pas toucher une marque de départ avant de prendre le départ ou une marque d'arrivée après avoir fini. »
- 1.8 En application de la RCV E3.9, **Une zone de pilotage sera délimitée** si présence de personne à handicap. Ils seront prioritaires dans le positionnement dans cette zone.
- 1.9 En cas de traduction de ces IC, le texte français prévaudra.

2. AVIS AUX CONCURRENTS

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé dans le local d'accueil.

3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Les modifications aux IC pourront être communiquées oralement aux concurrents avant le signal d'avertissement de la course ou flotte concernée. Ces modifications seront confirmées par écrit et affichées au tableau officiel d'information.

4. PROGRAMME DES COURSES

- 4.1 Les courses/flottes sont prévues selon le programme suivant : Voir Avis de Course
- 4.2 Pendant l'épreuve : Matin et Après-midi, après la première course, pause de 10 mn. Ensuite séries de 3 courses. Entre les séries, pauses de 10 mn.

5. ANNONCE DES FLOTTES

Chaque début de procédure de départ sera annoncé comme suit : « Nième course, flotte (x) au départ ».

6. ZONES DE CONTROLE ET DE MISE à L'EAU

Les zones de contrôle sont : Tableau d'affichage et lors des briefings
La zone de mise à l'eau est : Tableau d'affichage et lors des briefings

7. LES PARCOURS

- 7.1 Les parcours seront : Tableau d'affichage
- 7.2 Le parcours à effectuer sera annoncé par le comité de course

8. MARQUES

Les marques de départ, de parcours et d'arrivée sont décrites sur le tableau d'affichage et oralement par le comité de course.

9. LE DEPART

- 9.1 *[DP]* Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de course pendant toute la durée de la flotte qui ne les concerne pas.
- 9.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 3 minutes après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).
- 9.3 Au signal préparatoire, la procédure ne sera pas interrompue pour un bateau désemparé et/ou un enchevêtrement entre bateaux (inférieur à 1/3 de la flotte). Le ou les bateaux seront classés DNS.

10. SYSTEME DE PENALITE

- 10.1 L'addendum Q « Arbitrage direct des courses en flotte voile radiocommandée » ne s'appliquera pas.

11. TEMPS LIMITES

- A l'exception de la course 1 (pas de temps limite si HMS), les temps limites seront les suivants:
- 11.1 30 minutes pour le premier bateau pour finir
- 11.2 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini, ou le temps nécessaire pour que 6 bateaux (*) au plus restent en course, selon ce qui est le plus tardif, si plusieurs flottes.
- (*) : remplacer 6 bateaux par 4 bateaux si c'est le système de course 'B' du HMS qui est choisi.
- 11.3 Si une seule flotte, le temps limite à partir de la course 1 est : 5 minutes pour finir après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini.

12. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 12.1 Si le SYRNIN (SYstème pour Réduire le Nombre d'INstructions) s'applique, le texte sera affiché au tableau officiel d'information.
- 12.2 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat situé au local d'accueil.
- 12.3 Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 12.4 Des avis seront affichés au plus tard 10 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury, située au local d'accueil. Elles commenceront le jour et à l'heure fixée par la convocation.
- 12.5 Les avis de réclamations du comité de course ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b) après application du SYRNIN si le texte a été affiché au tableau officiel d'information.
- 12.6 Pendant la compétition, tout comportement d'un concurrent allant à l'encontre des bonnes manières ou de l'esprit sportif ou qui discrédite le sport de la voile pourra entraîner une action des juges.
En cas d'infraction avérée d'un concurrent, les juges pourront :
-Pendant la course, infliger une ou plusieurs pénalités d'un tour à effectuer conformément à la RCV 44.2, ou
-Dans le cadre de la RCV 69 « Mauvaise conduite notoire », après instruction, donner un avertissement au concurrent, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle

l'infraction a eu lieu, ou disqualifier le concurrent de la course pendant laquelle l'infraction a eu lieu et des courses suivantes,

-En cas de disqualification, les juges transmettront un rapport à la Fédération Française de Voile qui pourra mener une instruction et prendre toute action disciplinaire jugée adaptée à l'encontre du concurrent.

12.7 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :

- Départ, bateaux en attente
- Règles de sécurité
- Publicité

12.8 Le dernier jour de la régate, une demande de réouverture d'instruction doit être déposée :

- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille
- (b) pas plus de 10 minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour ou pour une demande de réparation pas plus de 10 minutes après l'affichage de la décision Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

13. CLASSEMENT

13.1 Le système de classement est précisé dans le système de course HMS en vigueur 13.2
3 courses doivent être validées pour valider la compétition.

13.2 Courses retirées

Quand le total des points est calculé pour chaque bateau, ses plus mauvais résultats seront retranchés comme suit :

A partir de 4 courses validées	1 retranchée
A partir de 8 courses validées	2 retranchées
A partir de 16 courses validées	3 retranchées
A partir de 24 courses validées	4 retranchées
Et ainsi de suite pour chaque tranche de 8 courses supplémentaires validées	

13.3 Pour les membres de l'association DF95 France, les points classement « Coupe DF95 France » 2024 seront attribués suivant le classement général de l'épreuve et transmis à l'association par le comité de course.

14. REGLES DE SECURITE

La RCV 1.2 est remplacée par « quand il est embarqué sur un bateau d'assistance, chaque concurrent doit être responsable du port d'une flottabilité personnelle adaptée aux conditions ».

15. REMPLACEMENT D'EQUIPEMENT

Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

16. DECISION DE COURIR

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en

course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel).

Président du Comité de Course : Hervé Sanquer

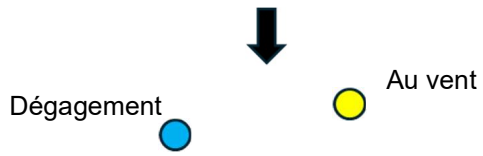


FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72

ANNEXE n°1 : Parcours

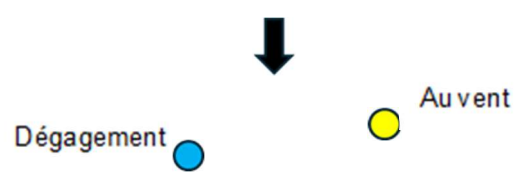
Parcours n°1



● Départ/Arrivé ●

● Porte ●

Parcours n°2



● Arrivée ● ● Départ ●

● Porte ●



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

Parcours n°3



Parcours n°4



PARTENAIRE
OFFICIEL

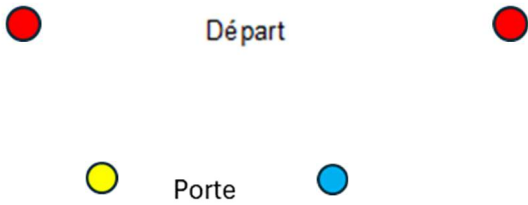
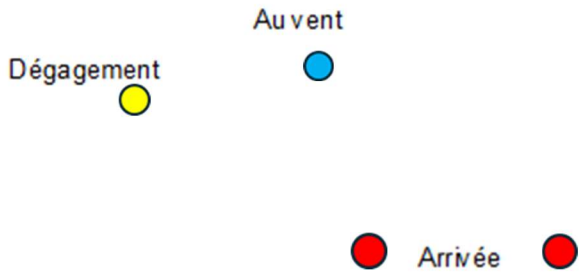


PARTENAIRE
FÉDÉRAL

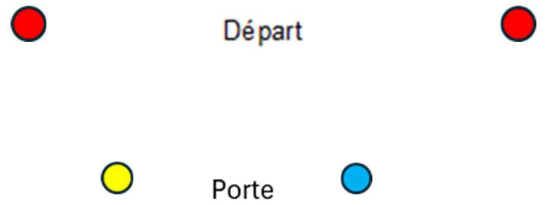
FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.

Parcours n°5



Parcours n°6



PARTENAIRE OFFICIEL



PARTENAIRE FÉDÉRAL

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - www.ffvoile.fr

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72.